

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC230

**OBJET : MISE EN PLACE D'ANIMATIONS THÉMATIQUES EN TEMPS PÉRISCOLAIRE -
HANDBALL CLUB 2024/25**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 70/2017 du 17 juillet 2016 relative à la convention cadre permettant l'intervention des associations sur le temps périscolaire

Vu le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la ville de Corbas ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place des « cycles découvertes » en temps périscolaire, tous les soirs d'école de l'année scolaire 2024/2025 afin que les enfants découvrent des activités différentes ;

CONSIDÉRANT que les prestataires et associations sont choisis suite à une procédure d'appel à projet et en fonction des activités proposées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association dénommée Handball Club de Corbas, représentée par Madame VIALATTE, en qualité de Présidente, Place Charles Jocteur 69960 Corbas, une convention pour la mise en place d'une intervention handball en direction des élèves des écoles primaires de Corbas. Celle-ci définit les objectifs, moyens et modalités d'intervention.

ARTICLE 2 : Cette intervention aura lieu les lundis et jeudis à partir du 09 septembre 2024 au 04 juillet 2025 de 16h20 à 17h35, dans les écoles déterminées par le service Éducation.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 2 849 € TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 331 compte 6188 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.